

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le cinq juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de GURGY, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. le maire, Cyril CHAUVOT.

Etaient présents : M. Cyril CHAUVOT, Mme Nathalie BARDIN, M. Eric LENOIR, Mme Laetitia DA SILVA, M. Jean-Luc LIVERNEAUX, Mme Florence RENAUDIN, M. Laurent BARDIN, Mme Fanny LELU, M. Michel PANNETIER, Mme Véronique OKERMANS, M. Stéphane SAUVAGÈRE, M. Gilles ORILIA, Mme Aurélie FERRERO, Mme Aurélie JACQUET, M. Benjamin NIEL, M. Aurélien SCOTTI, Mme Mireille MARTIN, M. Jérôme DE FIGUEIREDO

A donné pouvoir : Mme Astride BARON à Mme Nathalie BARDIN

Mme Laetitia DA SILVA est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2026

II Administration générale

1. Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.
2. Désignation du délégué au CNAS
3. Désignation d'un représentant auprès du GIP ARNia
4. Correspondant au réseau des communes forestières
5. Désignation correspondant CORDEF
6. Désignation du référent "ambroisie" et du référent "moustique tigre" pour le territoire communal
7. Commission communale des impôts directs
8. Plan de coupe de la forêt communale de Gurgy, exercice 2027

III Finances

1. Mise en alignement parcelle ZC 93 - échange de parcelle avec M. LAMOUR
2. Création d'une Société Publique Locale pour la gestion de la micro-crèche

IV Ressources humaines

1. Recours à l'apprentissage

V Questions diverses

I Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 2 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

II Administration générale

Délibération 2026/40 : Désignation des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.

VU la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal JAN Préfet de l'Yonne ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres de la population de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté préfectoral DCL 2026 345 portant convocation des conseils municipaux des communes du département de l'Yonne pour désigner les délégués et les suppléants en vue des élections sénatoriales ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal se réunisse le 5 juin 2026 pour élire les délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales,

Compte-tenu que le conseil municipal de Gurgy doit élire 5 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après appel de candidatures se présentent :

Sur la liste « Gurgy, unis pour l'avenir»

1	M.	LIVERNEAUX	Jean-Luc
2	Mme	DASILVA	Laetitia
3	M.	LENOIR	Eric
4	Mme	RENAUDIN	Florence
5	M.	PANNETIER	Michel
6	Mme	OKERMANS	Véronique
7	M.	BARDIN	Laurent
8	Mme	BARDIN	Nathalie

Le conseil municipal procède alors aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 5 délégués et 3 suppléants en vue des élections sénatoriales,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Reste pour nombre de suffrages exprimés : 19

Sont élus délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales :

Liste : « Gurgy, unis pour l'avenir» avec 19 voix,

1	M.	LIVERNEAUX	Jean-Luc
2	Mme	DASILVA	Laetitia
3	M.	LENOIR	Eric
4	Mme	RENAUDIN	Florence
5	M.	PANNETIER	Michel
6	Mme	OKERMANS	Véronique
7	M.	BARDIN	Laurent
8	Mme	BARDIN	Nathalie

Délibération 2026/41 : Désignation du délégué au CNAS

Depuis 2022, la commune a adhéré au CNAS pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune. Avec le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué élu au CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Désigne Véronique OKERMANS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune au sein du CNAS.

Désigne parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS un délégué agent notamment pour représenter la commune au sein du CNAS : **Madame Florence DIRY**.

Désigne un correspondant parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission : **Madame Florence DIRY**.

Délibération 2026/42 : Désignation d'un représentant auprès du GIP ARNiA

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant auprès de l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Désigne Laetitia DA SILVA, en tant que titulaire et Michel PANNETIER en tant que suppléant au titre de représentant de la collectivité auprès d'ARNia

Délibération n°2026/43 : Correspondant au réseau des communes forestières

L'Association des Communes forestières de l'Yonne et sa Fédération nationale ont pour objet de défendre les intérêts de la propriété forestière communale et de promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt.

La Fédération nationale des Communes forestières, l'Association des Communes forestières de l'Yonne et l'Union régionale des Communes forestières de Bourgogne Franche Comté constituent le réseau des Communes forestières.

La commune est adhérente depuis 2024.

La Communauté de l'Auxerrois prend en charge l'adhésion des communes de l'agglomération à l'Association des Communes Forestières de l'Yonne

Délibération 2026/44 : Désignation correspondant CORDEF

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien Armées-Nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

La politique de défense, Le parcours citoyen,
La mémoire et le patrimoine.

VU

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

L'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondants Défense ;

CONSIDÉRANT que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les propositions de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ARTICLE UNIQUE DE DESIGNER Monsieur Cyril CHAUVOT, délégué au réseau des correspondants défense.

Délibération 2026/45 : Désignation du référent "ambroisie" et du référent "moustique tigre" pour le territoire communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ambroisie et le moustique tigre sont deux espèces exotiques envahissantes qui s'implantent en Bourgogne et posent un problème de santé publique :

- La première est une plante annuelle qui émet à la fin de l'été un pollen très allergisant pour l'homme ;
- Le second est un insecte qui peut transmettre des maladies virales comme la dengue, le zika ou le chikungunya.

Monsieur le Maire souligne aux élus présents que les collectivités sont des acteurs clés de la prévention et de la lutte contre ces espèces.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que FREDON BFC et Promotion Santé Bourgogne-Franche-Comté et le Contrat Local de Santé de l'Auxerrois, l'Aillantais et du Chablisien, l'ont sollicité

afin de désigner un référent "ambroisie" et un référent "moustique tigre" pour le territoire de la Commune sachant que cela peut être la même personne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique aux élus présents que ces référents pourront ainsi avoir des liens privilégiés avec les acteurs de la prévention et recevoir les informations qui concernent ces sujets. Ils pourront ainsi devenir des personnes ressources sur lesquels la Commune pourra s'appuyer.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Gilles ORILIA se déclare candidat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote devant désigner un référent unique "ambroisie" et "moustique tigre" pour la Commune de GURGY.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- De désigner Gilles ORILIA en qualité de référent unique "ambroisie" et "moustique tigre" pour la Commune de GURGY ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération 2026/46 : Commission communale des impôts directs

La commission communale des impôts directs, dont le mandat a la même durée que celui du conseil municipal, est présidée par la maire et siège en présence d'un représentant de l'administration des impôts. Elle est notamment chargée :

- de dresser la liste des locaux de référence servant à l'évaluation par comparaison des biens soumis à impôt local
- d'évaluer les propriétés bâties
- de constater annuellement les constructions nouvelles et changement de consistance ou d'affectation des propriétés bâties ou non bâties

Elle est composée de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants désignés par le directeur départemental des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Proposition de liste à soumettre à la direction des services fiscaux :

Mme	BERGER	Célia	Mme	DA SILVA	Laetitia
Mme	FERRERO	Aurélié	M.	LIVERNEAUX	Jean-Luc
M.	BARDIN	Laurent	M.	GRIZEAU	Jean-Pierre
M.	GHYS	Daniel	M.	MICHEL	Tony
M.	CAUCHOIS	Laurent	Mme	JACQUET	Aurélié
Mme	LECUYER	Noelle	M.	OKERMANS	Pascal

M.	TISON	Jean-Michel	M.	WERNIMONT	Alain
M.	HERMETEY	Pierre	Mme	LEUTELLIER	Karine
M.	MUZARD	François	Mme	DELORME	Fanny
M.	LEMAIRE	Francis	Mme	LEFORT	Florence
M.	SATRE	Jacques	M.	DA SILVA	David
M.	LEMAIRE	Christian	Mme	VINCENT	Marilyne

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ADOpte la liste ci-dessus proposée au sein de laquelle M. le directeur départemental des services fiscaux désignera les membres de la commission communale des impôts directs.

Délibération 2026/47 : Plan de coupe de la forêt communale de Gurgy, exercice 2027

Laurent BARDIN informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2027.

Après avoir entendu l'exposé de Laurent BARDIN et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés demande :

- le martelage de la parcelle 10 (1.26 ha) pour une éclaircie de petit bois
- la délivrance des petits bois en 2027 se fera sous la responsabilité des 3 garants :
 - M. Jean Antunes
 - M. Jean-Paul Bardin
 - M. Francis Lemaire

Délibération 2026/48 : Organisation du rythme scolaire pour les rentrées de 2026 à 2029

M. le maire informe que dans le cadre de l'organisation du rythme scolaire des écoles, il convient de valider les horaires des deux écoles de Gurgy et ainsi confirmer le maintien à la semaine de 4 jours. L'inspection académique demande aux municipalités et aux conseils d'écoles de statuer pour la période 2026-2029.

Les horaires des cours de l'école élémentaire sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h30	8h30		8h30	8h30
Fin de classe	12h	12h		12h	12h
Début de classe	13h45	13h45		13h45	13h45
Fin de classe	16h15	16h15		16h15	16h15

Les horaires des cours de l'école maternelle sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Début de classe	8h35	8h35		8h35	8h35
Fin de classe	12h05	12h05		12h05	12h05
Début de classe	13h35	13h35		13h35	13h35
Fin de classe	16h05	16h05		16h05	16h05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, **ADOpte** les nouveaux horaires de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

III Finances

Délibération 2026/49 : DOMAINE ET PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE CHEMIN DE NERON

Dans le cadre d'un permis de construire pour la construction d'un hangar sur la parcelle ZC 94, un arrêté d'alignement a été pris en 2023.

Il ressort de l'alignement une parcelle de 33 m² (ZC 172, résultant de la division de la parcelle ZC 93 en deux parcelles ZC 171 et ZC 172) appartenant à M. LAMOUR que la commune doit acquérir afin de procéder à l'alignement et une parcelle de 326 m² (ZC 173) sur le domaine public communal que la commune pourrait céder sans compromettre l'alignement.

Afin d'harmoniser le linéaire d'alignement de la rue, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'échange des parcelles ZC 172 et ZC 173, conformément au plan de division annexé à la présente délibération.

Les frais afférents aux actes seront à la charge de la commune.

Il est rappelé que les Biens du domaine public sont inaliénables. Afin de pouvoir procéder à leur vente, il est nécessaire de les sortir du domaine public communal pour les intégrer au domaine privé

de la Commune. En vertu de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- la désaffectation matérielle du bien ;
- une décision administrative, en l'espèce, une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est donc proposé de bien vouloir constater la désaffectation, prononcer le déclassement du domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la régularisation de l'alignement Chemin de Néron,

CONSIDÉRANT que la portion de terrain concernée n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et a perdu sa vocation d'intérêt général,

CONSIDÉRANT la nécessité de désaffecter, déclasser et céder ce terrain afin de régulariser la situation en faveur des propriétaires du 17 chemin de Néron,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- CONSTATE la désaffectation du terrain au droit du n°17 chemin de Néron, d'une superficie d'environ 326 m², celle-ci n'étant plus affectée à l'usage du public,
- PRONONCE le déclassement de ce terrain afin de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Délibération 2026/50 : Mise à l'alignement parcelle ZC 93 – échange de parcelle avec M. LAMOUR

Un arrêté d'alignement 2023/93 du 7 septembre 2023 frappe d'alignement la parcelle ZC 93, appartenant à M. Denis LAMOUR. La partie frappée d'alignement représente la surface de 33 m². En conséquence, il y a lieu de régulariser cette emprise.

Vu la proposition de M. Denis LAMOUR d'acquérir en échange de la parcelle ZC 172 de 33m², la parcelle ZC 173 de 326 m²

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE l'acquisition d'une bande de terrain de 33 m² provenant de la parcelle ZC 93, appartenant à M. Denis LAMOUR en échange de la parcelle ZC 173 de 326 m².

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de l'exercice 2026.

Délibération 2026/51 : Délibération de principe de création d'une Société Publique Locale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29;

M. le Maire, Rapporteur, expose les raisons qui conduisent *la commune*, à constituer une entreprise publique locale.

Le bâtiment de la micro-crèche associative Les ptits choux ne sera plus aux normes permettant le maintien de son ouverture après le 1^{er} septembre 2026. Face à cette fermeture annoncée, la commune de Gurgy a entamé la construction d'un nouveau bâtiment. Plusieurs modes de gestion du service au sein de nouveau bâtiment étaient possibles :

Régie directe par la mairie

Délégation de service

Création d'un établissement public

Afin de bénéficier du droit privé et d'un contrôle des décisions, il a été décidé d'opter pour Société Publique Locale avec comme second actionnaire, la ville d'Appoigny.

Le projet :

- localisation : 13 rue de l'île Chamond, 89250 GURGY) ;
- dimensionnement : micro-crèche 12 places d'une surface de 180m² ;
- coût estimé : 160 000 euros / an ;
- financements mis en œuvre : CA de l'Auxerrois, CAF et participation des parents ;
- rentabilité économique : mode de gestion désintéressée à but non lucratif, ne comportant aucune rémunération des actionnaires ;
- les actes déjà réalisés ou en cours : rédaction des statuts, délibération des collectivités

Après en avoir délibéré, *le conseil municipal* décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de préparer la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régie par les dispositions des articles L. 1541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales dont l'activité souhaitée est prévue au 1^{er} septembre 2026

d'autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels les études préalables, le recrutement de préfigureurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, les mises en concurrence éventuelles, l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation et les actes de recherche d'un potentiel directeur général ;

Délibération 2026/52 : Constitution d'une Société publique locale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.2121-29 ;

Vu la délibération de principe 2026/51 du 5 juin 2026 préalable à la constitution d'une SPL

M. le Maire, Rapporteur, expose les raisons qui conduisent *la commune*, à constituer une Société publique locale.

Le bâtiment de la micro-crèche associative Les ptits choux ne sera plus aux normes permettant le maintien de son ouverture après le 1^{er} septembre 2026. Face à cette fermeture annoncée, la commune de Gurgy a entamé la construction d'un nouveau bâtiment. Plusieurs modes de gestion du service au sein de nouveau bâtiment étaient possibles :

Régie directe par la mairie

Délégation de service

Création d'un établissement public

Afin de bénéficier du droit privé et d'un contrôle des décisions, il a été décidé d'opter pour Société Publique Locale avec comme second actionnaire, la ville d'Appoigny.

Le projet :

- localisation : 13 rue de l'île Chamond, 89250 GURGY) ;
- dimensionnement : micro-crèche 12 places d'une surface de 180m² ;
- coût estimé : 160 000 euros / an ;
- financements mis en œuvre : CA de l'Auxerrois, CAF et participation des parents ;
- rentabilité économique : mode de gestion désintéressée à but non lucratif, ne comportant aucune rémunération des actionnaires ;
- les actes déjà réalisés ou en cours : rédaction des statuts, délibération des collectivités

Après en avoir délibéré, *le conseil municipal* à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- décide de la constitution d'une société publique locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales régie par les dispositions des articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dénommée : « Les Minipouss »

dont l'objet social est le suivant :

L'accueil de jeunes enfants, les activités des crèches et halte-garderie

dont le siège est :

Mairie de GURGY, 11 rue de l'île Chamond, 89250 GURGY

et la durée de 99 ans.

Accepte la composition du conseil d'administration comme suit :

2 actionnaires, à savoir la Commune d'APPOIGNY et la commune de GURGY

- Procède à l'adoption des statuts de la société qui sera dotée d'un capital maximal de 37 000.08 euros libéré en une fois, dans lequel la participation de **la commune d'APPOIGNY** est

fixée à **6 166.68** euros pour 2 actions (2 berceaux) et libéré en totalité et la participation de **la commune de GURGY** est fixée à **30 833.40** euros pour 10 actions (10 berceaux) et libéré en totalité.

- Autorise le Maire à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité, parmi lesquels l'ouverture d'un compte de dépôt, la sélection des commissaires aux comptes, les conventions nécessaires à la domiciliation, le recrutement de préfigurateurs destinés, le cas échéant, à intégrer ou diriger la structure, et les actes de recherche d'un potentiel directeur général ;
- donne pouvoir au Maire de verser la somme composant au capital social de la SPL sur le compte bancaire de la SPL
- Désigne Mme Valérie BARLET (Pour APPOIGNY) M. Cyril CHAUVOT (pour GURGY) comme son représentant permanent à **l'assemblée générale des actionnaires** ;
- Approuve la composition du Conseil d'Administration de la SPL « Les Minipouss » comme suit : 7 mandataires dont 5 issus de la commune de GURGY :
M. Cyril CHAUVOT, Mme Florence RENAUDIN, Mme Nathalie BARDIN, M. Aurélien SCOTTI et M. Gilles ORILIA
Et 2 de la commune d'APPOIGNY : Mme Valérie BARLET et Mme Béatrice MICHAUDET
- Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société ;
- Autorise M. Cyril CHAUVOT à assurer **la présidence** du conseil d'administration au nom de la collectivité dans le cas où le conseil d'administration désigne la commune de **Gurgy** à cette fonction.

Délibération n°2026/53 : Tarifs du centre de loisirs

Considérant les différentes délibérations relatives aux tarifs communaux :

- Tarifs municipaux (délibération n°2021/23)
- Tarifs cantine et bibliothèque (délibération n°2022/31)
- Tarifs (délibération n°2022/16)
- Tarifs de la régie des manifestations pour la vente des productions de l'atelier de l'ado (délibération n°2022/27)
- Tarifs (délibération n°2023/26)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les tarifs applicables au service Enfance-jeunesse suivant les montants indiqués ci-dessous

PRECISE que l'ensemble des tarifs municipaux s'appliqueront à compter du **1^{er} juillet 2026**

Les parents devront cependant inscrire impérativement leur enfant pour l'ensemble des services au plus tard le mercredi avant 12h pour la semaine suivante.

Une absence justifiée compte comme une présence et compte dans le calcul du forfait.

Une absence injustifiée n'est pas prise en compte dans le calcul du forfait. Elle est facturée au tarif à l'unité.

CENTRE DE LOISIRS :

Résident à Gurgy ou commune sous convention

<i>Tarifs à la journée</i>	<i>Coefficient 5 + 1351</i>	<i>Coefficient 4 1350-1001</i>	<i>Coefficient 3 1000-751</i>	<i>Coefficient 2 750-651</i>	<i>Coefficient 1 650-0</i>	<i>Coefficient 1 avec ATL (aide au temps libre)</i>
Vacances						
Demi-journée	6 €	5,5 €	5 €	4 €	3 €	1,15 €
Forfait journée	12 €	11 €	10 €	8 €	6 €	2,30 €
Forfait semaine	55 €	50 €	45 €	35 €	25 €	11,25 €

Repas 4,40 €						
--------------	--	--	--	--	--	--

Séjour court						
--------------	--	--	--	--	--	--

1 nuitée	6 €	5,5 €	5 €	4 €	3 €	1,15 €
1 journée	18 €	16,5 €	15 €	12 €	9 €	3,45 €

Extérieur ne résidant pas à Gurgy

Tarifs à la journée	Coefficient 5 + 1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0	Coefficient 1 avec ATL (aide au temps libre)
---------------------	-------------------------	----------------------------	---------------------------	--------------------------	------------------------	---

Vacances						
----------	--	--	--	--	--	--

Demi-journée	7.5 €	7 €	6.5 €	5 €	4 €	2.15 €
Forfait journée	15 €	14 €	13 €	11€	8 €	4,30 €
Forfait semaine	70 €	65 €	60 €	50 €	35 €	21,25 €

Repas 4,40 €						
--------------	--	--	--	--	--	--

Séjour court						
--------------	--	--	--	--	--	--

1 nuitée	7.5 €	7 €	6.5 €	5 €	4 €	2.15 €
1 journée	22,5 €	21 €	19,5	16	12	6,45 €

Majoration de non inscription : 2 € supplémentaires

Le forfait journée : il n'est applicable qu'avec l'accumulation de 2 demi-journées et d'un repas sur le même jour.

Le forfait semaine : il n'est applicable que durant les vacances scolaires, pour une semaine pleine de 5 jours consécutifs.

Séjour nuitée : tarif valable pour les nuitées uniquement, de 18h30 à 7h30 le lendemain.

Séjour 1 journée : tarif journée + tarif séjour nuitée, multipliable selon la durée du séjour (3 jours maximum)

ACCUEIL JEUNES 11 A 17 ANS :

Nouvelle tarification du secteur ados suite aux directives de la CAF

La Caf souhaite uniformiser la tarification de l'ensemble des accueils jeunes de l'Yonne dans le cadre des conventions des prestations de services ordinaires (PSO).

- Elle propose donc pour cela un système de tarification qui allie la problématique des structures (activités payantes « à la carte » et activités gratuites), tout en répondant aux obligations des conventions PSO : la carte à points.

La carte à points doit répondre aux deux principes de base de la convention PSO :

- La cotisation annuelle donnant accès à la structure,
- Le forfait, donnant accès aux activités.

Dans les deux cas, la dégressivité liée au quotient familial doit être appliquée.

Les familles achètent donc des cartes avec une valeur en point. Les jeunes peuvent ensuite utiliser ces points pour participer à des activités de loisirs (ex : bowling 2 pts, karting 4 pts, etc.).

	Coefficient 5 +1351	Coefficient 4 1350-1001	Coefficient 3 1000-751	Coefficient 2 750-651	Coefficient 1 650-0
Cotisation annuelle Gurgyçois	5 €				
1ère carte de 5 points gratuite pour toute nouvelle inscription à la MDJ 1ère cotisation et une carte de 5 points offertes en cadeaux de fin d'année à tous les élèves de CM2					
Carte à points	Valeur du point 3 €				
5 pts	15 €	13 €	12 €	9.75 €	7.5 €
10 pts	30 €	26 €	24 €	19.50 €	15 €
Repas	4,40 €				
Séjour ados court (3 nuits)	30 points par jeunes				
Séjour ados long (5 nuits)	60 points par jeunes				

Monsieur le Maire informe avoir rencontré les élus de Chemilly concernant leur participation aux frais du centre de loisirs à hauteur de 7 euros par jour et par enfant accueilli. Il est en attente de retour de leur part.

IV Ressources humaines

Délibération n° 2026/54 : Recours à l'apprentissage

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la commune de Gurgy, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que l'accueil périscolaire et extrascolaire pour la préparation de diplômes divers.

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de 1 poste d'apprenti.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 28 mai 2026 ;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Sur le rapport de *Monsieur le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

DÉCIDE

Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage

Article 2 :

De créer au 1^{er} septembre 2026 1 poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire extrascolaire	1	BPJEPS	24 mois

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Article 4 :

D'autoriser *Monsieur le Maire* à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis).

Article 5 :

Que *Monsieur le Maire* est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

V Questions diverses

Michel PANNETIER explique que le SDEY créé en 2014 regroupe aujourd'hui la totalité des communes de l'Yonne. À la suite des élections municipales, le SDEY doit désigner son président. Deux candidats se sont annoncés avec deux politiques différentes :

- Intégrer le SDEY au sein du conseil départementale (budget actuel de 55 millions d'euros pour l'ensemble des communes du département)
- Garder le SDEY autonome comme aujourd'hui.
- Michel PANNETIER est favorable à la deuxième position car l'argent généré est celui des communes à travers la taxe TCFE. Le SDEY est aujourd'hui réactif. Cela pourrait changer s'il était intégré au sein du conseil départemental.

Monsieur le Maire indique avoir eu deux sollicitations :

- Une recherche d'un local professionnel pour un institut de beauté. Il est proposé de la mettre en contact avec l'esthéticienne déjà présente qui voulait à un moment cesser son activité
- Un camion à pizza

Eric LENOIR dit qu'il ne faut pas empêcher les gens de travailler. Stéphane SAUVAGERE rappelle qu'il y a déjà un foodtruck le lundi et les pizzas de la boulangerie le vendredi. Véronique OKERMANS se prononce contre du fait de la présence du distributeur et des pizzas de la boulangerie le vendredi. Monsieur le Maire rappelle qu'en terme de restauration du soir tout le monde n'est pas ouvert. Le restaurant de la rivière fait des pizzas mais uniquement l'hiver. Tout le monde est assez favorable que cela ne coûte rien d'essayer.

Monsieur le Maire informe que le bar des trois cailloux remercie pour l'exonération de loyer de l'an passé, il fonctionne bien aujourd'hui.

Le fond de commerce de l'Hélix a été vendu avec le bail pour le local avec la mairie. Le gérant de Gang of pizza a été contacté par la nouvelle gérante pour lui céder le bail. Cela ne l'intéresse pas. Mais, dans l'optique où le magasin ne réouvrirait pas, il convient de ce questionner sur ce qui pourrait être fait de cet emplacement.

Monsieur le Maire annonce qu'a lieu demain l'opération nettoisons Gurgy. L'ouverture de la saison touristique de l'escale a eu lieu, Monsieur le Maire demande aux élus de faire un effort pour être présents sur ce type d'événements.

Nathalie BARDIN fait savoir que le marché de restauration collective va être renouvelé. Un repas test aura lieu le 12 juin. Les ateliers de couture de la semaine dernière ont été intergénérationnels.

Eric LENOIR expose que

- le 9 juin les artisans viennent au stade pour la réfection des douches,
- le 24 juin aura lieu la prochaine commission travaux à 18h en mairie avec un tout du foncier et du bâti de la commune
- le 15 juin la borne de recharge électrique sera posée rue St André
- le 3 juillet un rendez-vous est prévu avec Yonne médian concernant le barrage du Sinotte

L'adjoint aux travaux envisage de repasser l'ensemble de la commune à 30 km/h.

Il rappelle que demain a lieu le feu de la St Jean des pompiers.

Nathalie BARDIN demande quand seront posés les coussins berlinois à la Ronde. Eric LENOIR répond que pour l'instant cela n'est pas possible tant que la zone n'est pas à 30km/h.

Michel PANNETIER fait savoir qu'une réunion de la CLECT est prévue la semaine prochaine pour le transfert d'Auxerre expo à l'agglomération. Il remercie les Aiguilles de Gurgy pour les pièces tricotées ramenées aux Resto du cœur.

Laetitia DA SILVA détaille le planning du 20 juin : installation des exposants à 14h, ouverture du marché à 16h. les agents communaux installeront les tables et tonnelles. Un petit feu d'artifice est prévu.

Le 7 juillet la commune accueille YonneTour Sprt avec un concert le soir. L'adjointe remercie ceux qui seront présents le midi pour la restauration.

Le 10 juillet, la scène des quais accostera à Gurgy. Des tables et des bancs seront à mettre en place.

Le 13 juillet, la commune se charge du vin d'honneur du 14 juillet.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion est prévue le 11 juin avec le Comité des fêtes pour l'organisation avec les bénévoles du 13 juillet ;

Laetitia DA SILVA évoque la soirée agents-élus prévue en décembre avec une soirée cabaret. Elle a reçu deux devis un peu trop chers pour l'instant.

Jean-Luc LIVERNEAUX rappelle qu'un vernissage a lieu demain à l'espace culturel.

Il remémore un échange avec Crescent MARAULT lors de son dernier conseil communautaire relatif à une passerelle vers le pont de l'autoroute qui avait été qualifiée de liste au Père Noël. Monsieur le Maire précise que c'est toujours en cours avec le conseil départemental mais en attente d'une réunion pour voir la faisabilité.

Monsieur le Maire donne des nouvelles de la participation citoyenne pour laquelle un groupe Whatsapp existe mais qui à la suite de départs n'a plus de gendarme en son sein. La gendarmerie travaille pour y remédier et permettre que cet outil de sécurité (cambriolage, voitures suspectes, etc.) refonctionne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Les délibérations 2026/40 à 2026/54 ont été examinées au cours de cette séance et affichées et transmises en préfecture le 8 juin 2026.

La secrétaire de séance



Laetitia DA SILVA

Le Maire



Cyril CHAUVOT